

PRESENTATION DU MINISTERE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Depuis l'instauration du Parlement bicaméral dans notre pays, le Ministère des Relations avec le Parlement occupe une place importante dans l'organisation gouvernementale.

Le rôle de coordinateur des relations entre le pouvoir exécutif et législatif et la mission de médiateur qui participe à l'organisation de l'action gouvernementale auprès du Parlement, prennent leur ancrage de la Constitution algérienne et de la loi organique fixant l'organisation et le fonctionnement de l'Assemblée Populaire Nationale et du Conseil de la Nation ainsi que les relations fonctionnelles entre les chambres du Parlement et le Gouvernement.

Dans ce cadre, le Ministre des Relations avec le Parlement a été chargé, notamment de :

- représenter le Gouvernement auprès de l'Assemblée Populaire Nationale et le Conseil de la Nation ;
- coordonner les relations entre les deux (2) Chambres du Parlement et les structures gouvernementales ;
- suivre le processus d'adoption des projets de textes à caractère législatif ;
- contribuer à l'enrichissement des projets de textes à caractère législatif;
- contribuer à l'actualisation des lois en vigueur ;
- entretenir des relations et rapports avec les membres du Parlement et les groupes parlementaires ;
- participer aux rencontres parlementaires.

Il est important de souligner que le Ministère des Relations avec le Parlement joue un rôle important dans la mise œuvre du plan d'action du Gouvernement dans son volet consacré à la relation complémentaire entre les pouvoirs exécutif et législatif.

A ce titre, le ministère contribue à l'amélioration et le renforcement des relations fonctionnelles avec les deux chambres du Parlement et à l'intensification des efforts visant à promouvoir la pratique parlementaire.

Cette démarche vise à renforcer l'esprit du dialogue, de concertation et de complémentarité fonctionnelle qui devrait distinguer la relation entre le Gouvernement et le Parlement.

De ce fait, le Ministère des Relations avec le Parlement œuvre à réaliser les missions qui lui sont dévolues en mettant en place les moyens humains et matériels nécessaires.

Sur le plan de l'organisation, le Ministère des Relations avec le Parlement est structuré de la manière suivante:

- 1. LE SECRETAIRE GENERAL :** assisté de deux (2) directeurs d'études, auquel est rattaché le bureau du courrier et de la communication et le bureau de la sureté interne de l'établissement.
- 2. LE CABINET DU MINISTRE :** composé **du CHEF DE CABINET**, assisté de huit (8) chargés d'études et de synthèse (C.E.S).
- 3. LES STRUCTURES SUIVANTES :**
 - a.** La division du suivi des procédures législatives et des affaires juridiques, chargée notamment de suivre les différentes procédures législatives au niveau des deux chambres du Parlement.

Elle est dirigée par un chef de division assisté de trois (3) directeurs d'études et de trois (3) chefs d'études.
 - b.** La division du suivi du contrôle parlementaire, chargée de suivre les procédures des différents mécanismes du contrôle parlementaire.

Elle est dirigée par un chef de division, assisté de deux (2) directeurs d'études et de deux (2) chefs d'études.

- c.** La division de la coordination des relations avec le Parlement, chargée notamment de recueillir les préoccupations des membres du Parlement dans le cadre de leurs missions et de les notifier au Gouvernement.

Elle est dirigée par un chef de division, assisté de deux (2) directeurs d'études et de deux (2) chefs d'études.

- d.** La division de la coopération et des études, chargée de promouvoir et de participer aux activités de recherche et de coopération.

Elle est dirigée par un chef de division assisté de trois (3) directeurs d'études et de trois (3) chefs d'études.

- e.** Une direction de l'administration générale qui comprend trois (3) sous-directions :

- la sous-direction des budgets, de la comptabilité et des moyens généraux ;
- la sous-direction des personnels ;
- la sous-direction des archives, de la documentation et de l'informatique.